

Lecture de la déclaration liminaire du SNUipp-FSU dénonçant notamment l'insuffisance des moyens de remplacement. (cf. pièce jointe). L'inspecteur d'Académie s'engage à faire remonter le contenu de la déclaration du SNUIpp.

## **Plan de Formation** (page 1)

Le DASEN annonce que sur le plan de formation 2015 un effort significatif a été réalisé. Il remercie tous ses collaborateurs qui y ont participé.

Le Sgen-CFDT annonce que cette année le PDF propose 13 stages à candidature individuelle contre 22 l'année passée et demande que soient indiqués sur le document, les barèmes en plus des résultats.

Le SNUIpp s'associe à cette remarque. Il regrette que le PDF ne contienne ni maths, ni français, ni histoire géographie, rien sur la laïcité, rien sur les nouveaux programmes. Par contre, les animations pédagogiques sont riches et variées. La question que cela pose : est-ce que les AP ne sont pas destinées à prendre le relais de la formation continue, voire de la remplacer dans un proche avenir ? Sachant que les AP se déroulent dans les 108 heures, c'est-à-dire hors présence des élèves, elles ont donc lieu sur des temps contraints, soit après 17h, soit le mercredi après midi, soit le samedi pour certaines. Sur des temps où l'enseignant n'est pas libéré des impératifs quotidiens de classe (quelle disponibilité intellectuelle le soir après 6heures de classe qui sont de fait 8 heures dans l'école, ou bien après une matinée de classe quand on sait que la préparation pour le jeudi reste à faire ?) . On perd ainsi en temps, en continuité, mais aussi en temps de recul sur ses pratiques et sur sa réflexion professionnelle.

L'IEN ASH indique que par manque de participants sur les 6 sessions proposées pour formation ASH n°1410, il propose de réduire à 2 sessions et de proposer 2 sessions supplémentaires sur l'autisme (session n°1408) avec priorité pour les stagiaires sur la liste complémentaire du 1408. Le SNUIPP-FSU fait remarquer qu'il resterait donc 2 sessions de formation à reprogrammer et demande dans quel secteur elles seront programmées (ASH?) en proposant de doubler celles qui sont les plus demandées et qui ont une importante liste d'attente (sciences, arts plastiques) sans se cantonner obligatoirement au secteur ASH. Mme Fassi approuve tout en précisant qu'elle ne peut pour l'instant s'engager car elle doit vérifier la disponibilité des formateurs.

Le DASEN indique qu'il a construit 2 postes supplémentaires de maîtres référents cette année pour permettre un meilleur traitement des dossiers et diminuer la charge de travail ; aujourd'hui le département peut se prévaloir d'une enveloppe ASH dans la moyenne, comparée aux autres départements.

Le SNUipp-FSU fait malgré tout remarquer les retards importants dans les traitements des dossiers MDPH; l'administration confirme ces retards mais annonce que les renouvellements des notifications sont à jour. Le SNUipp-FSU donne le contre-exemple de notification de

renouvellement en attente depuis avril et débloquée seulement ces jours-ci. L'IEN ASH, M. Bégué, répond qu'il a tous les jours ce genre de situation au téléphone puis énonce des chiffres et des pourcentages pour indiquer que la gestion est très bonne, qu'il essaie de limiter au maximum le temps entre l'ESS et l'examen du dossier MDPH, de faire en sorte qu'à la sortie de l'ESS, l'enseignants référent ait le maximum d'éléments pour constituer au plus vite le dossier. Il indique que pour la plupart des situations en attente, les AVS sont laissées en accompagnement. Il précise que la couverture en AVS sur le département est de 97%, les 3% restant étant en cours d'instruction. Le fait d'autre part, que ce soit la direction académique qui se charge du recrutement des AVS apporte une charge de travail en moins aux directeurs et permet un recrutement plus large. L'inspecteur d'académie s'interroge cependant sur l'augmentation constante du nombre d'enfants en situation de handicap et pose la question « jusqu'où allons-nous aller et pourquoi une telle augmentation ?

Le SNUIPP-FSU demande précisions sur la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires. Mme fassi indique que sur les stages en formation continue les frais sont normalement pris en charge par l'administration. Par contre pas de prise en charge de défraiement sur les animations pédagogiques.

Le SNUIPP-FSU interroge l'administration pour savoir si les 3 conseils de formation prévus seront assurés cette année car un seul a été tenu cette année. Mme Fassi indique qu'il y en aura au moins 2.

Le SNUIPP-FSU interroge M l'IEN ASH concernant la formation par le CNED des maitres E ainsi que de l'accompagnement des collègues intéressés par l'ASH. M.Bégué indique qu'une réunion réunissant les personnels intéressés par les diverses formations avait été organisée. 6 personnes se sont présentées. L'IEN indique que même si le CNED doit accompagner les stagiaires, le secteur ASH s'engage à soutenir et aider les personnels voulant s'engager dans les différentes formations.

## Avancement à la Hors Classe (page 2)

Mme Fassi annonce cette année le contingent d'accès à la Hors Classe pour le département est de 38. Cette année le barème national a changé : une bonification de note intervient dans le calcul pour les directeurs, les personnels exerçant dans les établissements REP et les Conseillers pédagogiques. A la demande des syndicats, un correctif de note a été attribué cette année pour les collègues n'ayant pas été inspectés depuis 4 années pleines, correctif identique à celui des avancements d'échelon (on ajoute 0,5 point par année de non inspection à compter de la 5<sup>ème</sup> année)

Le Sgen-CFDT se félicite d'avoir permis l'accès, par sa signature, à la hors classe à 4% des personnels et rappelle qu'il revendique un alignement sur les collèges à 7%. Le SNUipp-FSU répond qu'il était aussi signataire de l'accord et qu'il revendique depuis longtemps l'accès à la Hors Classe pour tous les personnels.

Il subsiste deux problèmes:

- Celui des personnels non inspectés depuis longtemps, qui ne voient donc pas leur note augmenter et qui sont pénalisés (pour l'accès à la Hors Classe. Le SNUipp-FSU en appelle aux IEN pour que ces collègues soient prioritairement inspectés de façon à éviter ces problèmes de rattrapage. Le SNUipp-FSU fait remarquer que les collègues pénalisés sont souvent des collègues qui étaient instituteurs avant leur reclassement et qui atteignent difficilement le 11è échelon en fin de carrière dans la classe des PE. Ceux-là ont pourtant une bien plus forte ancienneté de carrière que certains promus et n'ont pas pourtant moins mérité... Le SNUipp-FSU demande aux IEN d'être clément lors des inspections de ces collègues de façon à ne pas accroître cette injustice.
- Celui des personnels ayant changé de fonction publique au cours de leur carrière, qui se voient généralement attribuer une note plus faible que les collègues au même échelon (ils gardent en effet le bénéfice de l'ancienneté mais ont des notes correspondant à leur ancienneté dans le métier). Le SNUIpp demande aux inspecteurs d'être attentifs à ces personnels et de revaloriser leur note en fonction de leur échelon.

Le DASEN rappelle que la Hors Classe n'est pas un échelon mais bien un accès au mérite mais il indique que la requête sera prise en compte.

Le Sgen-CFDT demande que la modification du correctif de note proposée et discutée en groupe de travail (0,25 point en plus au bout de 4 ans si la note est supérieure à 19, puis 0,25 point en plus tous les 3 ans / si la note est inférieure à 19 : 0,5 point en plus puis 0,25 point ou 0,5 point en plus au bout de 3 ans / même chose pour les avancements d'échelon mais 0,5 point en plus au bout de 4 ans puis 0,5 point en plus tous les 3 ans)soit effective pour la CAPD sur les avancements de PE qui aura lieu le 19 novembre. Le SNUipp-FSU s'y oppose, d'une parce que l'on ne change pas les règles à la veille de la CAPD et de deux parce que le Conseil syndical n'a pas encore validé une quelconque décision.

Mme FASSI propose d'acter une décision à la CAPD du 19 novembre 2015, décision qui pendra effet pour les promotions de l'année 2016/2017.

#### **Questions diverses:**

Les questions diverses envoyées dans les délais par le SNUIPP-FSU à Mme Fassi ont été égarées. Mme Fassi demande qu'à la prochaine CAPD elles soient transmises en doublon au CABINET (secrétariat général) et à la DIPER (Mme Mercy).

## **Questions SGEN-CFDT:**

#### 1. Evaluations CE2 (page 3)

Le DASEN rappelle que les évaluations CE2 n'ont pas un caractère coercitif mais formatif. C'est un outil de positionnement pour lequel il n'y a pas de remontée nationale. Il lui semble intéressant que ces évaluations soient proposées à la totalité de la classe plus qu'aux seuls élèves en difficultés. Mme Dupinay précise que le choix du moment de la passation est important et est laissé au choix de l'enseignant.

#### 1. Animations pédagogiques des ZIL(page 3)

Sur GAIA, la restriction à 18H empêche les ZIL de s'inscrire pour leur permettre de faire leur 108H. Mme Fassi dit que la réponse se fait au cas par cas.

## 2. Rattrapage des personnes à temps partiel (page 4)

Le Sgen-CFDT demande si la journée de prérentrée (lundi 31 août) peut être rattrapée pour les collègues qui n'ont pas de service à assurer ce jour de la semaine. Le DASEN confirme qu'il s'agit des journées de prérentrée, qu'elles sont dues pour tous les collègues, indépendamment des jours où elles sont prévues mais qu'elles se font au prorata du service.

Même demande du Sgen-CFDT pour la journée de solidarité. Le DASEN répond que la règle est la même et que les personnels à temps partiels font au prorata de leur service et qu'ils peuvent ainsi gagner 17 secondes, d'après ses calculs.

#### 3. Projets d'école (page 4)

En attendant la totalité des nouveaux programmes, le DASEN annonce que nous devons nous situer cette année dans une logique d'avenant plutôt que de renouvellement. Le DASEN indique qu'un avenant au projet d'école est donc suffisant pour cette année charnière et que le projet d'école doit être un projet vivant. Suite à la question du SNUipp, le DASEN confirme qu'il en est de même pour les projets d'écoles maternelles de façon à rester cohérent.

## **Questions SNUIPP-FSU:**

#### 1. Mise en œuvre des décharges de directeur (page 4)

Le SNUipp-FSU relate que de nombreuses écoles de 2 et 3 classes n'ont pas pu bénéficier des décharges de rentrée et rappelle que cette mesure fait partie du protocole ministériel de simplification des tâches (amélioration des conditions d'exercice).

L'administration évalue à 5,08 équivalents temps plein le personnel nécessaire pour les décharges de toutes les directions statutaires de 1, 2 classes et de 3 classes. L'inspecteur d'académie indique que le département a 75% d'écoles à 3 classes et moins. Il apparaît que le ministère ne tient pas compte de ce fait pour mettre en place des postes d'enseignants remplaçants en nombre suffisant pour répondre à ses propres injonctions.

Le SNUipp, dans le cadre du même protocole de simplification des tâches administratives demande à ce qu'un bon ANTI-SPAM soit mis en place sur les messageries afin d'éviter l'énorme pollution publicitaire sur les boites aux lettres académiques (notamment celles des écoles).

Le SNUipp-FSU rappelle aussi que la décision de placer les équipes éducatives hors temps de classe va obliger les directeurs à effectuer un important volant d'heures supplémentaires non prévues dans les 108h, ce qui va à l'encontre de ce protocole. Comment faire ? L'administration a bien conscience du problème mais ne propose pas de solution.

Le SNUipp-FSU rappelle aussi que le ministère indiquait, dans une circulaire, qu'il ferait appel à des aides administratives pour aider aux charges de direction. Mme Fassi répond positivement mais précise que les AVS sont prévues prioritairement dans le cadre de l'ASH.

#### 2. Remplaçants (page 5)

Le SNUipp-FSU demande combien de ZIL ont été affectés sur des remplacements à l'année. Mme Fassi nous indique qu'elle n'a pas eu le temps de comptabiliser les remplaçants immobilisés sur les remplacements longs.

## 3. Brigades départementales (page 5)

Comme l'an dernier, un groupe de remplaçants pour les stages de formation continue a été constitué, les circonscriptions ayant participé à ce dispositif.

La question de la pertinence de la reconstitution d'une brigade FC se pose à nouveau, ce qui clarifierait définitivement sa constitution et son rôle.

Cependant, nous souhaiterions savoir si les IEN ont harmonisé leurs modalités pour choisir ces personnels, comment sont choisis ces personnels, que se passe-t-il en cas de candidatures trop nombreuses par rapport au nombre de places offertes. Nous avions demandé l'an dernier que les candidats puissent être départagés au barème, qu'en est-il aujourd'hui?

## Réponse de l'administration :

La brigade Formation continue n'est plus d'actualité. Le SNUipp-FSU regrette l'absence d'harmonisation entre les circonscriptions et l'absence de transparence sur le choix des personnels affectés aux remplacements « stages ». Le SNUipp-FSU demande à connaître la liste nominative des personnels choisis par les IEN. Accordé par l'Administration.

#### 4. Organisation des APC (page 5)

Les collègues nous alertent sur les injonctions qu'ils reçoivent, tant des mairies et des collectivités de communes que des IEN, pour organiser les temps d'APC sur des créneaux horaires non choisis par les équipes enseignantes.

Le DASEN rappelle l'articulation nécessaire entre les acteurs pédagogiques et les intervenants des activités périscolaires.

Le SNUIPP-FSU souligne les tensions qui existent dans les écoles, en particulier à Honoré Auzon à Lourdes où les enseignants ont eu le sentiment de ne pas avoir le choix concernant les horaires des APC.

Mme l'IEN de la circonscription indique qu'elle n'a pas accepté la proposition de 10 horaires différents d'APC. Elle précise que le Conseil des Maîtres propose l'organisation des APC mais que l'iEN valide ou non ce choix. Sur H.Auzon, elle a demandé à l'équipe de lui envoyer d'autres propositions et le nouveau choix de l'équipe pédagogique a placé l'APC à la même heure pour tous les collègues.

Le SNUIPP-FSU rappelle que cette nouvelle organisation des écoles entraı̂ne des conflits de « territoire » entre les personnels municipaux et les personnels de l'éducation nationale, parfois difficile à résoudre.

# 5. <u>Difficultés dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du</u> périscolaire. (page 6)

Les collègues nous font part de plusieurs problèmes concernant l'articulation du scolaire et du péri scolaire

Les maires sont responsables des locaux et il leur revient d'autoriser ou non l'utilisation des locaux scolaires pour les TAP. Le SNUIpp rapporte le nombre important d'appels de collègues pour résoudre des situations de conflit entre les communes, les personnels municipaux et les équipes enseignants. Il propose la mise en place et la diffusion d'une Charte comme celle mise en place par l'académie de Reims et qui précise bien les droits et les devoirs de chacun, éducation nationale/communes.

L'administration pense qu'une charte serait un travail lourd et complexe et demande aux syndicats de renvoyer les personnels vers la cellule « rythmes scolaires », dont la responsable est Mme Hermantier à <u>rythmesscolaires65@ac-toulouse.fr</u>. Mme Fassi précise que les PEDT mis en place font office de réglementation et sont étudiés de près par l'administration.

Au sujet des Conseils d'Ecole, l'Inspecteur d'Académie a été très clair et s'est félicité que le SNUIpp soit sur ces mêmes bases : c'est une instance réglementaire de l'Education Nationale et il est de la seule responsabilité du directeur d'inviter ou non les responsables du péri scolaire, et seulement si un point de l'ordre du jour nécessite leur présence. Il rajoute même que ces personnels extérieurs à l'Education Nationale ne doivent participer au Conseil d'Ecole que pendant la durée ou le point les concernant est discuté, ce qui pratiquement, signifie qu'ils n'ont en aucun cas à assister à l'ensemble des discussions internes à l'Education Nationale.

Le SNUipp-FSU demande combien d'écoles privées sous contrat respectent les nouveaux rythmes scolaires sur le département. Réponse de l'administration : c'est facile, AUCUNE.

#### 6. Animations pédagogiques (page 6)

Des collègues s'étant inscrites à une animation pédagogique proposée par l'USEP se sont vus refuser par leur IEN de s'y rendre et d'y participer au titre des 18 heures obligatoires.

L'USEP fait partie des partenaires. L'IEN demande des précisions concernant le refus qui aurait été fait à une école concernant l'animation pédagogique proposée par l'USEP. Pas de réponse précise, le cas particulier n'est pas connu des IEN. Un volant maximum de 6H est prévue pour ce type d'animations « projets».

#### 7. Dossier retraite (page 6)

La CAPD d'avancement à la Hors Classe et de promotions à la Classe Normale étant retardées cette année, certains collègues pourraient décider de déposer leur dossier retraite après les

délais hors normes imposés par le Rectorat. Le SNUipp-FSU rappelle que le Code des Pensions stipule que toute demande doit être déposée 6 mois au plus tard avant la radiation des cadres. Toute demande déposée avant le 1er mars 2016 pour un départ au 1er septembre 2016 ne peut donc être rejetée.

De la même façon, certains collègues pourraient décider de retirer la demande de départ déjà déposée à ce jour. Le SNUipp-FSU rappelle que si le Code des Pensions ne stipule pas de date butoir concernant le retrait d'une demande de radiation des cadres, il est de jurisprudence constante du Conseil d'Etat qu'un fonctionnaire peut retirer sa demande jusqu'à la vieille de son départ. Si son retrait intervient après les opérations de mouvement, il court simplement le risque de ne pas retrouver le poste dont il était titulaire (comme précisé dans les circulaires retraite de nombreuses académies).

L'administration est-elle sur ces positions ?

Mme fassi indique qu'il est juridiquement possible de dépasser les délais de dépôt des dossiers retraite. Elle précise qu'au vu du nombre et de la complexité de certains dossiers, les délais de traitement sont longs et que les personnels s'exposent à un retard sur le paiement des pensions.

## 8. Autorisations d'absence pour RV médicaux (page 7)

La circulaire DASEN du 20 mars 2014, précise que « les autorisations d'absence sollicitées pour tout autre motif (que les motifs précités) seront considérées comme convenance personnelle et accordées systématiquement sans traitement. Il en sera ainsi des <u>rendez-vous médicaux</u> : ceux-ci doivent être pris en dehors des obligations de service...

Sachant que certains rendez-vous médicaux, notamment hospitaliers (IRM, Scanner, spécialistes hospitaliers, etc.) ne permettent pas aux collègues un quelconque choix ni dans la date (pour exemple le pneumologue ne consulte que les jeudis), ni dans l'horaire. Au vu de l'état d'extrême indigence de la médecine du travail à l'Education Nationale, où l'Etat n'a jamais été capable de s'imposer les règles qu'elle impose aux entreprises privées, l'administration ne peut-elle pas faire preuve d'un minimum de souplesse concernant des rendez-vous médicaux incontournables pour la santé de ses agents ?

Réponse de Mme Fassi : L'autorisation d'absence n'est pas de droit. Quand la circulaire est sortie il y avait beaucoup de demandes d'autorisation d'absence.

Le SNUIPP-FSU rappelle l'inexistence d'une médecine du travail dans l'EN. Il renouvelle ses remarques concernant des RV médicaux pour des problèmes graves.

Mme Fassi indique que l'administration reste bienveillante pour certaines situations et Mme Dupinay rappelle aux collègues de bien motiver la demande et de donner le maximum d'éléments, tout en respectant bien sûr la confidentialité.

#### 9. Dossier ULIS et AVS (page 7)

Une attention particulière sera portée sur l'ULIS PRO de Lautréamont. L'IEN ASH indique que l'AVS CO sur le dispositif est à l'appréciation du DASEN. Le SNUIPP-FSU rappelle que

l'AVS CO qui soutient les élèves est indispensable. Si la MDPH notifie des élèves plus autonomes alors la remarque de l'IEN ASH peut s'entendre. Pour l'instant ce n'est pas le cas.

La prise en charge des repas des AVS en contrat AESH en service auprès d'un élève en situation de handicap dans le temps de service est possible dans le cadre d'une allocation d'action sociale. Le formulaire a été envoyé dans les écoles via le bulletin n°4 ou bien il est nécessaire de se rapprocher de Mme Miqueu.

Concernant le versement incomplet de certaines AVS, Mme Fassi précise que c'est le cas pour les nouveaux contrats car il s'agit en fait d'un acompte, le solde devant leur être versé plus tard. Le SNUIPP-FSU indique que vu le montant des salaires versés, il serait souhaitable que cette situation ne se reproduise pas. Mme Fassi précise que l'administration est sensible à la situation de ces personnels précaires et que l'administration fait tout son possible pour faire les payes complètes dans les délais.

L'administration n'a pas encore réalisé une analyse départementale des SEGPA. ???

En dernier lieu le SNUIPP-FSU propose que les demi-journées d'informations syndicales soient intégrées dans le plan de formation au même titre que celles des associations complémentaires de l'école puisqu'elles ouvrent aussi droit à 6h à valoir sur les 18h d'animations pédagogiques.

Mme Fassi répond que ce n'est pas possible!

Prochaine CAPD sur les avancements d'échelon : le 19 novembre 2015